



**Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate**  
**Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate**

**CONSEIL DE GESTION DU 13 SEPTEMBRE 2021**

**Délibération PNMCCA\_CG\_2021\_15**  
**Proposition de composition du conseil de gestion**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

**Article 1 :**

Le conseil de gestion adopte à l'unanimité :

- La proposition de composition du conseil de gestion ci-annexée est adoptée à l'unanimité.

**Article 2 :**

Le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

U Presidente di u Parcu naturale marinu  
di u Capicorsu è di l'Agriate,  
M. Gilles SIMEONI





Vu les pièces afférentes à la consultation des personnes et organismes intéressés par la modification du décret ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du ..... au du ....., en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

## **Décète :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3 du décret du 15 juillet 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Cinq représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

(a) *Inchangé*)

« b) Le directeur de la mer et du littoral de Corse ou son représentant (regroupement des b) et d)).

(c) *Inchangé*)

« d) La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (*correspondant à e*) ;

e) Le délégué de rivages de la Corse ou son représentant ; » (*correspondant à e*)

2° Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Douze représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents :

« a) Quatre représentants de la collectivité de Corse dont le président de l'Office de l'environnement de la Corse

« b) Six représentants d'établissements publics de coopération intercommunale impliqués dans le parc naturel marin;

« c) Deux représentants de communes littorales, dont la commune de Bastia ; »

3° Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Le directeur de l'organisme de gestion de la réserve naturelle des îles du Cap Corse ; »

4° Le 4° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Treize représentants des organisations représentatives des professionnels :

« a) Un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;

« b) Deux représentants des prud'homies de pêche intéressées ;

- « c) Un représentant local d'un syndicat des pêcheurs ;
- « d) Un représentant local des entreprises de batellerie (transport de passagers hors ferry) ;
- « e) Un représentant local des structures commerciales agréées de plongée ;
- « f) Un représentant local des entreprises prestataires de loisirs ;
- « g) Deux représentants locaux des professionnels du nautisme ;
- « h) Un représentant d'une association locale de gestionnaires de ports de plaisance ;
- « i) Un représentant local des professionnels de l'hôtellerie ;
- « j) Un représentant local des entreprises de transport maritime ;
- « k) Un représentant local du syndicat professionnel des pilotes des ports ; »

5° Au 5°, le 5° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5° Sept représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- a) Un représentant local de la fédération nationale des sports sous-marins ;
- b) Un représentant local des sports nautiques ;
- c) Deux représentants locaux de la plaisance ;
- d) Deux représentants locaux de pêcheurs plaisanciers ;
- e) Un représentant local des associations de chasseurs sous-marins ; »

6° Le 6° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 6° Six représentants locaux d'associations ou de fédérations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

« a), b), c) et d) sont inchangés ; »

7° Le 7° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 7° a), b), c) et d) sont inchangés

e) Une personnalité qualifiée en histoire et patrimoine culturel maritime. »

## **Article 2**

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement du conseil de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate.

## **Article 5**

La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Jean Castex

La ministre de la transition écologique,  
Barbara Pompili

La ministre des Armées  
Florence Parly

La ministre de la mer,  
Annick Girardin